



Mairie de MONTAIGU
4 Rue du Prieuré
02820 MONTAIGU

Arrêté N°71-2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer temporairement l'accès aux installations sportives du stade de foot suite à des dégradations de vandalisme ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux installations sportives du stade de foot est temporairement interdit à compter du 26 octobre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation.

Article 2 : La décision prend effet à compter du 26 octobre 2023.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur André LAGACHE, Président du Sporting Club de Montaigu.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Caroline MITOUART

